

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 23 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 18 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME
GIRAUD

ABSENTS : MM PASCAL, REBEYRAT (pouvoir donné à M.
NOUGIER)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 : **Adopté à l'unanimité** .

1-2024/55- LOI d'ACCELERATION du 10 MARS 2023 : DEFINITION des ZONES d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES

Suite à réception de la délibération n° 2024/01 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables la Préfecture a signalé aux services communaux qu'une irrégularité rendait cette délibération illégale. La police des installations classées pour la protection de l'environnement étant une compétence préfectorale, il est nécessaire de supprimer la partie de phrase « et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal »

Une réunion à laquelle étaient conviés les agriculteurs et les propriétaires fonciers a été organisée à la Salle des Fêtes le 18 décembre 2023 afin de présenter ce dispositif.

A la suite des vœux de la municipalité et comme annoncé lors du discours du Maire, un projet de définition des zones d'accélération pour le photovoltaïque a été affiché sur le site internet de la Commune, un affichage a été réalisé à la Mairie – à l'Agence Postale Communale et dans les commerces afin d'informer les administrés que le dossier est disponible en Mairie et qu'ils peuvent le consulter, émettre des observations et demander l'intégration de leurs parcelles s'ils le souhaitent.

Vu le débat sur les propositions de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables des communes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 16 septembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la carte présentée (ci-jointe) où sont localisés les terrains dont les propriétaires se sont manifestés en Mairie et

précise que sont inclus les bâtiments de l'école (1, allée des Jardins) et des services techniques (8, rue du Pré Monsieur) pour installation éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Refuse la modification de la délibération n° 2024/01 en date du 29.01.2024 en raison d'une intervention hors délai du service de contrôle de la légalité et effectuée par voix téléphonique.
- Réaffirme son choix d'un zonage pour le photovoltaïque et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal
- Arrête le zonage d'accélération des énergies renouvelables tel que matérialisé sur la carte et détaillé dans le tableau des références cadastrales et contenances des parcelles concernées joints à cette délibération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2-2024/56- COLIS des AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 23 octobre 2023 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 131 personnes).

Monsieur le Maire propose que chaque personne de 70 ans, inscrite sur les listes électorales de la Commune, reçoive un colis livré à domicile par les conseillers municipaux et qu'un colis soit également distribué à chaque agent communal.

Monsieur le Maire propose que le prix du colis soit d'environ 21 € TTC pour les colis salés et 11 € TTC pour les colis sucrés (prix après remise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le colis de fin d'année à 70 ans et dit que ces personnes devront être inscrites sur les listes électorales de la Commune
- Décide d'offrir un colis à chaque agent communal.
- Les couples recevront deux colis
- Arrête un budget de 21, 00 € TTC pour les colis salés et 11 € TTC pour les colis sucrés (prix après remise)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3-2024/57- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans

un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal à la majorité** (1 abstention M. LEURS),

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4-2024/58- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2024/021** en date du 4 octobre 2024 : Signature d'un devis concernant le marché relatif aux travaux de Grosses Réparations Voirie Communale- Programme 2024- Voirie Juniat à l'entreprise SA SCOP LABBÉ TP pour un montant prévisionnel de 19 542.00 € HT soit 23 450.40 € TTC

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

5- QUESTIONS DIVERSES

- Achat chaises de l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer certaines chaises de l'église. Un devis a été demandé à l'entreprise qui a fourni les chaises de l'église de Bussière-Boffy. Cette dernière propose 3 modèles de chaises dont les prix varient (avec assise paille de seigle) de 78.20 € H.T à 117.80 € HT l'unité.

Monsieur TRICHARD expose qu'il a acquis une chaise similaire sur le site Manomano à 56 € H.T. Ayant apporté la chaise, il la fait voir aux Conseillers.

Monsieur le Maire propose de contacter cette entreprise pour demander un devis et étudier les conditions de commande et de règlement des factures.

- Cérémonie du 11 novembre 2024 :

Rendez-vous pour la cérémonie devant le Monument aux Morts à 11 h 30- Vin d'honneur à la salle des fêtes de Nouic ensuite.

- Spectacle de chansons d'Edith Piaf :

Madame DELUCHE expose au Conseil Municipal que l'association Le Temps du Divertissement organise le 8 décembre 2024 à la salle des fêtes son repas de fin d'année.

Elle propose que soit présenté, l'après- midi le même jour, un spectacle de chansons d'Edith Piaf. Le coût du spectacle de 600 € pourrait être financé par une participation volontaire et libre des personnes qui le souhaitent (collecte au chapeau) et par une subvention de la municipalité si le montant collecté est inférieur à 600.00 €.

Des questions d'organisation et d'utilisation de l'espace se posent.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la Présidente de l'association Le Temps du Divertissement pour échanger sur cette question.

- Eclairage public :

Monsieur LEURS demande où en sont les travaux relatifs à l'éclairage public.

Les ampoules ont été remplacés par des leds sur les 83 candélabres de la Commune.

Les protections en pied de mât devraient être posés : sera vérifié. (Le jour de la réunion non terminé- réalisé depuis)

Proposition Enedis en fonction de la puissance pour modifier les abonnements de l'éclairage public. (Demande d'informations au Syndicat Energies Haute-Vienne sur cette question)

Séance levée à 20 h 15

A Nouic, le 29 novembre 2024

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CIBERT', is written above the name of the secretary.

Catherine CIBERT

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)